

III. Chaque lecture aura une heure de durée.

IV. Chaque Professeur fera une fois par semaine un examen oral sur les sujets traités dans ses lectures précédentes et chacun de ces examens comptera pour une lecture.

V. Chaque Professeur fera de temps à autre l'appel des élèves de sa classe.

VI. Les cartes de cours sur lesquelles il ne sera pas certifié que l'élève a suivi régulièrement le dit cours seront refusées aux examens, excepté dans le cas où l'omission serait expliquée d'une manière satisfaisante.

VII. *Des examens.*—Il faut avoir suivi les cours primaires deux fois, pour être admis au premier examen.

Et pour être admis au dernier examen, tout élève doit avoir vingt-et-un ans accomplis, quatre années d'étude médicale (sans autres occupations), fournir un certificat à cette fin, et avoir suivi tous les cours suivant la loi.

VIII. Les candidats pourront, s'il le préfèrent, subir les deux examens à la fois et à la fin de la quatrième année.

IX. Pour ce qui regarde la conduite des élèves, à l'intérieur de l'Ecole, les règlements qui suivent doivent être observés :

**Extrait des règlements de régie de l'Ecole de Médecine
et de Chirurgie de Montréal, concernant les
Elèves en Médecine.**

1. Hors des heures de cours, les élèves ne pourront fumer que dans une grande salle qui est à leur disposition, et pas ailleurs. Il est strictement défendu de chanter ou de faire du bruit dans l'Ecole pendant les lectures. Après chaque cours, les élèves devront se retirer dans la salle d'attente qui leur est réservée, et laisser vacante la chambre de lecture jusqu'à l'entrée du Professeur.

2. Tout élève doit suivre régulièrement les lectures, pour avoir droit à ses cartes certifiées, à la fin de chaque session ; il ne pourra être admis à aucun des examens si toutes ses cartes n'attestent pas qu'il a suivi assidûment les lectures ; de plus, les élèves doivent faire certifier leurs cartes à la fin de chaque session, ou autrement ils perdront le droit de les faire certifier plus tard ; et dans ce dernier cas, il devront suivre régulièrement les cours l'année suivante pour y avoir droit.